

Loi

Générale

modern

Loi n° 200/AN/92/2e L Autorisant la République de Djibouti à accepter le troisième amendement aux Statuts du Fonds monétaire international.

n° 200/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 avril 1992

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1992

Date du numéro
15 avril 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU La loi n°43/78/PR du 17 décembre 1978 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : La République de Djibouti accepte le troisième amendement aux Statuts du Fonds monétaire international.
Article deux : La présente loi sera exécutoire dès sa promulgation et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON